

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012**

**PRESENTS :** M. BENOIT, M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. BAYONNE, M. CASSIGNOL, Mme EYCHENNE, M. VIVANT, Mme RIBET, Mme RABINOVITCH, M. REIG, Mme DUBOST, Mme SIBRA, Mme SALVANS, Mme BARBANCE, Mme VIARGUES, M. REIZ, M. MAMERI, Mme BENQUET, M. PECHAMAT, Mme MOREAU

**PROCURATIONS :** Mme FLORES à M. BAYONNE; M. BIEBER à M. RODRIGUES; M. CHAUBET à M. BENOIT; M. VIVES à Mme VIARGUES; M. MAROC à M. VIVANT; M. DALMAS à Mme FRAPPIER; Mlle ROTH à Mme BENQUET; M. LAMOUR à M. PECHAMAT

**ABSENTS:** Mlle AMARI

**1- FINANCES**

• **Ouverture des crédits 2013(investissement)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) autorise les dépenses d'investissement pour l'exercice 2013 dans l'attente de l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2012 et précise que ces dépenses seront obligatoirement retranscrites dans le budget primitif 2013.

• **Indemnité de conseil au receveur municipal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix) décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Le Conseil Municipal décide d'accorder l'indemnité de conseil, calculée par application d'un barème dégressif sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années. Son assiette est vérifiée chaque année par le Trésorier Payeur Général et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de chaque année, au compte 6225.

• **Demande de subvention auprès du Conseil Général : Acquisition d'un jeu extérieur pour la crèche « le Petit Poucet »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) sollicite du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux maximum pour le projet détaillé ci-dessus.

• **Demande de subvention auprès du Conseil Général : Travaux d'extension d'un espace modulaire salle associative**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) sollicite du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux maximum pour le projet détaillé ci-dessus.

• **Demande de subvention auprès du Conseil Général : Travaux de réfection des portes d'entrées principales sur deux bâtiments communaux**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) sollicite du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux maximum pour le projet détaillé ci-dessus.

• **Vote d'une subvention exceptionnelle pour le Crèche du Petit Poucet pour manque à gagner suite à fermeture**

Monsieur le Maire rappelle que la crèche le Petit Poucet a fermé durant deux jours pendant l'épisode de grand froid du mois de février 2012 à cause d'un gel de canalisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Crèche Le Petit Poucet pour combler le manque à gagner de ces deux jours de fermetures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) attribue la somme de 2 131.50 € à l'association Crèche Le Petit Poucet afin qu'elle puisse faire face au manque à gagner.

• **Décision modificative n°4 : Budget Primitif 2012 de la commune**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une modification du budget primitif est nécessaire pour corriger à la demande de la trésorerie municipale les écritures de reprise des résultats du budget de l'eau et par ailleurs prévoir des crédits pour le financement de nouvelles charges de fonctionnement et d'investissement.

1/ Ecritures de reprise des résultats du budget eau

Désignation	Dépenses	Recettes	Observations
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D 678 : Autres charges exceptionnelles	-41 800,00 €		Réduction des crédits affectés à cet article
R 002 : Excédent antérieur reporté fonctionnement		-41 800,00 €	Réduction du résultat d'exploitation du budget eau
D 673 : Titres annulés	306 069,00 €		Annulation du titre émis en 2011 correspondant au reversement de la CUGT
7011 : Eau		235 400,00 €	Inscription des recettes remboursées par la CUGT sur chacun des comptes de rattachement
7012 : Taxes et redevances		59 939,00 €	
7064 : Location de compteurs		10 370,00 €	
7068 : Autres prestations de services		360,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>306 069,00 €</b>	<b>306 069,00 €</b>	

2/ Financement des charges de fonctionnement

Désignation	Dépenses	Recettes	Observations
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D 6554 : Contribution aux organismes de regroupement	10 199,00 €		
D 6574 : subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé	2 131,50 €		
Chap 022 : Dépenses imprévues	-12 330,50 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

3/ Financement des charges d'investissement

Désignation	Dépenses	Recettes	Observations
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Chap 20 - immobilisations incorporelles Article 2031 Frais d'études	837,20 €		
Chap 21 : immobilisations corporelles Article 2135 Installations générales, agencements, aménagement des constructions	-837,20 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix) d'adopter les écritures relatives à la clôture du budget eau présentées dans le tableau ci-dessus et de prévoir les crédits nécessaires au financement des charges de fonctionnement et d'investissement présentées.

- **REGIE MUNICIPALE : Remboursement du solde cantine de restauration scolaire et garderie pour clôture de compte**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) autorise le remboursement du solde de compte de restauration et garderie pour la personne désignée ci-dessus.

**2- PERSONNEL**

- **Mise en concurrence du contrat groupe 2013**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Le CDG31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 05 Juillet 2012, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (28 voix) de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire et de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que l'adhésion définitive aux contrats groupes reste libre pour l'assemblée au vu des résultats de la consultation menée par le CDG31.

- **ALAE : Création de deux postes d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) décide le recrutement de deux adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe non titulaires à temps non complet pour un besoin occasionnel du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 5 juillet inclus, de fixer leur rémunération au 1<sup>er</sup> échelon de son grade et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

- **Extension de la prime de valorisation aux adjoints d'animation non titulaire a durée indéterminée assurant les fonctions de Directeur de Centre de Loisirs**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) décide d'étendre la prime de valorisation comme détaillée ci-dessus pour les adjoints d'animation non titulaires à durée indéterminée qui assureraient les fonctions de direction au sein du Centre de Loisirs ou de la Maison des Jeunes Citoyens.

### 3- TRAVAUX

- **Effacement des réseaux basse tension : Rue de la République (annule et remplace la délibération du 31/01/2008)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 22/08/2012 concernant l'effacement de réseaux basse tension rue de la République, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	12 936 €
• Part gérée par le Syndicat	46 200 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	23 100 €
Total	82 236 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 68 530 €.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) approuve l'Avant Projet Sommaire et demande au Maire de prendre toute disposition afin que les travaux soient réalisés par le SDEHG sous un délai de trois ans à compter de l'inscription au programme du SDEHG. Il engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 23 100 € pour la partie électricité et éclairage et décide de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et France Télécom pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 68 530 € dans ce cadre et sollicite l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication.

- **Rénovation du réseau d'éclairage public Rue des Mimosas**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public rue des Mimosas, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	10 184 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	38 500 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	19 856 €
Total	68 530 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général..

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (28 voix) approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG et après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 19 856 €.